

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

COUR SUPREME
CHAMBRE DES COMPTES

AU NOM DU PEUPLE
CAMEROUNAIS

Acte de certification n° 003/
2013/CDC/CSC du 03 juillet
2013 portant certification des
formulaires de déclaration des
recettes du secteur extractif
de l'exercice 2011
des administrations et
entités publiques

La Chambre des Comptes de la Cour Suprême du Cameroun,
siégeant en Chambre de Conseil composée de :

Monsieur ATEBA OMBALA Marc, Président de la Chambre des
Comptes ;

Messieurs MOUTCHIA AMBE George, MBENOUN Théodore,
Mesdames FOFUNG Justine épouse WACKA et SIMO
TCHUINTE Lucienne épouse SIMO BOBDA, Présidents de
Section ;

Messieurs MANGA MOUKOURI, HAKAPOKA Narcisse, KAMENI
Pierre, FOU DA AMOMBO, FOU DA NKODO Achille,
THEUMOUBE Philippe, NDONGO ETAME David, DJOKO André,
MIKONE Martin Bienvenu, NDJOM NACK Elie, ALIMA Jean-
Claude, YEBGA MATIP, EZO'O BIZEME, OUMAROU ABDOU,
Conseillers Maîtres ;

en présence de Monsieur NDJODO Luc, Premier Avocat Général,
et Monsieur EBENE Daniel, Avocat Général, représentant
Monsieur le Procureur Général près la Cour Suprême ;

assistés de Maître PAGUEM Michel, Greffier en Chef de la
Chambre, tenant la plume ;

en sa séance du mercredi 03 juillet 2013 à 15 heures en la salle
ordinaire de ses audiences, sise à son siège à YAOUNDE ;

a adopté l'acte de certification ci-après des formulaires de
déclaration des recettes du secteur extractif de l'exercice 2011
des administrations et entités publiques

vu la Constitution ;

vu la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ;

vu la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;

vu le dossier de demande de certification des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif objet de la requête en date du 12 décembre 2012 de Monsieur le Ministre des Finances ;

vu l'ordonnance n° 2013/16/CAB/PCDC/CSC 152 du 1^{er} juillet 2013 de Monsieur le Président de la Chambre des Comptes portant désignation des rapporteurs pour l'instruction du dossier susvisé ;

vu le rapport de certification des formulaires de déclaration des recettes de certaines entités publiques transmis au Président de la Chambre des Comptes par lettre en date du 03 juillet 2013, reçue et enregistrée le même jour sous le numéro ...,

vu l'ordonnance n° 2013/17/CAB/PCDC/CSC du 03 juillet 2013 portant convocation des membres de la Chambre des Comptes à siéger en Chambre de Conseil le mercredi 03 juillet 2013 à 15 heures aux fins d'examen de la requête objet du dossier susvisé ;

Par lettre n° 268/MINFI/ITIE/ST/C du 01 juillet 2013 reçue et enregistrée à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême le même jour sous le numéro 277, Monsieur le Ministre des Finances a saisi Monsieur le Président de ladite juridiction en ces termes :

« Monsieur le Président,

Dans le cadre de la préparation de la conciliation en objet, le Comité ITIE a organisé le 13 juin 2013, à l'Hôtel DJEUGA Palace de Yaoundé, un atelier de formation à l'utilisation du formulaire de déclaration. Cet atelier était animé par le cabinet MOORE STEPHENS, conciliateur pour l'exercice 2011.

Compte tenu du rôle essentiel que votre institution joue pour la fiabilisation des déclarations des administrations publiques faisant partie du périmètre de la conciliation

en objet, le Comité s'est réjoui de la participation des représentants de votre chambre à l'atelier susvisé.

Suite à cet atelier, le conciliateur a immédiatement lancé la phase de collecte des données en transmettant à toutes les parties prenantes le formulaire de déclaration arrêté d'accord parties. Les formulaires dûment signés et certifiés de toutes les entités du périmètre de la conciliation doivent lui parvenir au plus tard **le 03 juillet 2013**. A cet effet, chacune des administrations suivantes a été instruite de vous faire parvenir directement son formulaire de déclaration, dûment rempli et signé par son dirigeant, pour certification :

- la Direction Générale des Impôts ;
- la Direction Générale des Douanes ;
- la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire.

Comme vous le savez, il est notamment attendu de la Chambre des Comptes qu'elle produise une lettre d'affirmation que la vérification des comptes des administrations précitées a été effectuée conformément aux normes internationales, ou aux normes généralement reconnues au Cameroun si celles-ci sont convergentes avec les normes internationales, qu'elle voudra bien préciser.

Il y a lieu de souligner que la loi de règlement de l'exercice 2011 sera également transmise au conciliateur.

Je formule le vœu que, comme pour la conciliation des exercices 2009 et 2010, l'intervention de la Chambre des Comptes permette à notre pays de remplir l'Exigence 13 des Règles de l'ITIE qui dispose ce qui suit : *«Le gouvernement doit s'assurer que ses déclarations se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales»*. C'est en effet une condition nécessaire pour la réalisation satisfaisante de cette mission. Or, tout comme la précédente, la conciliation en objet est sur le chemin critique de la seconde et ultime validation du Cameroun qui démarre ce 1^{er} juillet 2013.

Enfin, je me dois d'attirer votre attention sur le fait que, encore plus que la précédente, la conciliation en cours est soumise à des contraintes de délais particulièrement fortes dont le non respect mettrait en péril la seconde validation de notre pays.

Quoiqu'il en soit, je sais pouvoir compter tout à la fois sur le professionnalisme de l'institution que vous dirigez et votre appui diligent, ce dont d'avance je vous remercie.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée./-

Le Ministre des Finances ».

A cet effet, par ordonnance n° 2013/16/CAB/PCDC/CSC 152 du 1^{er} juillet 2013, Monsieur le Président de la Chambre des Comptes a désigné Messieurs les Conseillers Maîtres KAMENI Pierre, FOU DA AMOMBO, FOU DA NKODO Achille, THEUMOUBE Philippe, NDJOM NACK Elie, ALIMA Jean Claude et OUMAROU ABDOU, rapporteurs pour assurer l'instruction du dossier de certification des comptes du secteur extractif au titre de la conciliation de l'exercice 2011, qui sera examiné en Chambre de Conseil le mercredi 03 juillet 2013 à 15 heures précises.

L'examen des déclarations des recettes du secteur extractif des administrations publiques concernées par le périmètre de conciliation appelle les observations de forme et de fond suivantes :

I. SUR LA FORME

1.1. La Compétence de la Chambre des Comptes

La compétence de la Chambre des Comptes se fonde sur la Constitution, les lois n° 2003/005 du 21 avril 2003 et n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant respectivement les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême.

En effet, au regard des textes sus visés, la Chambre des Comptes est compétente pour :

- contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques (article 41 de la Constitution) ;
- (c) donner son avis sur les projets de loi de règlement présentés au Parlement ;
- (d) élaborer et publier le rapport annuel des comptes de l'Etat adressé au Président de la République (loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 susvisée article 39) ;
- donner son avis sur toute question relative au contrôle et au jugement des comptes, lorsqu'elle est saisie (article 10 de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 susvisée).

De plus, conformément à l'article 33(1) de la loi n° 2003/005 du 21 avril 2003 susvisée, « la Chambre siégeant en formation de jugement statue par arrêté définitif de compte. L'arrêté de compte comporte deux (02) parties :

- a) la première partie certifie la ligne de compte, éventuellement assortie de redressements ;
- b) la deuxième partie prononce soit la régularité du compte, soit une avance comptable, soit un défaut comptable et distingue éventuellement les périodes respectives d'enregistrements des opérations. »

De par toutes ces prérogatives, elle est compétente pour certifier les formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif des administrations et entités publiques dont elle contrôle les comptes.

1.2. La Recevabilité de la demande du Ministre des Finances

Le Ministre des Finances, en sa qualité de Président du Comité de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), a saisi la Chambre des Comptes à l'effet de certifier les formulaires de déclaration de certaines entités publiques pour l'exercice 2011. En cette qualité, il est recevable en sa demande.

1.3. Les délais

La mission de certification devait être effectuée du 20 juin au 03 juillet 2013. A cet effet, les formulaires de déclaration des recettes des différentes structures auraient dû parvenir à la juridiction financière au plus tard le 20 juin 2013.

Lesdits formulaires ont été transmis à la Chambre des Comptes aux dates ci-après :

N° D'ordre	Structures	Date de dépôt des formulaires	Observations
01	Direction Générale des Impôts	27 juin et 1 ^{er} juillet 2013	
02	Direction Générale des Douanes	27 juin et 3 juillet 2013	
03	Direction Générale du Trésor de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM)	28 juin et 1 ^{er} juillet 2013	
04	Direction des Mines et de la Géologie(DMG)	02 juillet 2013	
05	Société Nationale des Hydrocarbures(SNH)		Formulaires non transmis

1.4. Méthodologie adoptée et diligences effectuées

La mission de certification a été effectuée selon les normes internationales généralement reconnues en matière d'audit des finances publiques, notamment les normes ISSAI (International Standards of Supreme Audit Institutions).

Ainsi :

- la lettre du Ministre des Finances n° 268/MINFI/ITIE/ST/C du 01 juillet 2013 précisant les termes de la mission est conforme à la norme ISSAI 1210 relative à l'accord sur les termes des missions d'audit ;
- l'équipe des rapporteurs s'est documentée tant sur les procédures de l'ITIE que sur les textes qui règlementent les différentes recettes concernées par la certification, conformément aux normes ISSAI 1250 sur la prise en considération des textes législatifs et réglementaires dans un audit et ISSAI 1230 sur la documentation d'audit ;
- le chef d'équipe a procédé à la planification et à la répartition des tâches entre les rapporteurs comme le prescrit la norme ISSAI 1300 ;
- la mission a procédé à une vérification arithmétique des montants des recettes portées sur les formulaires de déclaration ;
- la mission a vérifié que pour tout montant porté sur les formulaires de déclaration, il existe un état détaillé des paiements, appuyé des références des quittances de versements ou des ordres de virement au compte du Trésor Public ;
- la mission a rapproché les détails des versements fournis par les différentes administrations (DGI, DGD) avec ceux produits par la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM) ;
- enfin, les chiffres des formulaires de déclaration de la DGTCFM, de la DGI et de la DGD ont été comparés aux données de la balance générale des comptes de l'exercice 2011 qui ont servi à l'élaboration de la loi de règlement dudit exercice, sur le projet de laquelle la Chambre des Comptes a émis l'avis n° 001/2012/CSC/CDC du 13 novembre 2012.

De nombreuses communications téléphoniques et électroniques ont été échangées entre l'équipe de mission et les différents responsables des administrations concernées par l'élaboration des formulaires de déclaration, et ce conformément aux normes ISSAI 1260 et 1265.

Il convient de préciser que la mission n'a pas procédé à la confirmation externe des informations qui relève de la compétence du conciliateur. Par conséquent, la norme ISSAI 1505 n'a pas été appliquée.

Enfin, le contrôle de qualité du rapport de mission a été effectué par la Chambre de Conseil, Formation de certification de la juridiction financière.

II. AU FOND

La Chambre des Comptes formule les observations suivantes :

2.1. Sur les Formulaires de Déclaration de la Direction Générale des Impôts (DGI)

La Direction Générale des Impôts a présenté vingt et un(21) formulaires de déclaration des recettes versées au cours de l'exercice 2011 dont quinze (15) par les sociétés pétrolières et de transport pétrolier et six (6) par les sociétés minières.

2.1.1. Déclaration des recettes des sociétés pétrolières

Le montant des recettes versées par les sociétés pétrolières telles qu'elles ressortent des formulaires s'élève à 122 670 139 270 FCFA dont 690 753 942 FCFA de transferts infranationaux (versements effectués au profit du FEICOM et des communes). Deux de ces formulaires, ceux de Mobil Producing Cameroon et de Murphy Sterling indiquent des montants nuls de recettes déclarées.

Tableau récapitulatif des déclarations des recettes versées par les sociétés pétrolières et de transport de pétrole

ORDRE	Entreprise	Montant des déclarations Exercice 2011	Montant des transferts infranationaux	Montant total
1	YANG CHANG LOGONE	152 228		152 228
2	MOBIL PRODUCING CAMEROON	0		0
3	GLENCORE	66 718 663		66 718 663
4	PERENCO RIO DEL REY	44 631 810 010		44 631 810 010
5	ADDAX PETROLEUM CAMEROON LTD	523 614 746		523 614 746
6	PERENCO OIL & GAZ	1 266 996 419		1 266 996 419

	CAMEROON			
7	RODEO DEVELOPPMENT	439 701 594		439 701 594
8	PERENCO CAMEROON	15 859 180 105		15 859 180 105
9	MURPHY /STERLING	0		0
10	KOSMOS ENERGY	66 931 496		66 931 496
11	NOBLE ENERGY CAMEROON	172 212 275		172 212 275
12	EUROIL LIMITED	78 352 346	3 313 326	81 665 672
13	ADAX PETROLEUM COMPANY	44 132 946 609		44 132 946 609
14	COTCO	6 771 490 386	352 233 111	7 123 723 497
15	SNH	7 969 278 451	335 207 505	8 304 485 956
TOTAL		121 979 385 328	690 753 942	122 670 139 270

L'examen des détails de paiements annexés aux formulaires de déclaration a permis d'observer l'absence des références des quittances ou des ordres de paiement pour un montant total de 6 032 694 843 soit 4,91% y compris les transferts infranationaux qui apparaissent sur les déclarations des recettes de COTCO, SNH et EUROIL Limited.

Les tableaux ci-après retracent, par société, les paiements dont les références des quittances n'ont pas été portés sur les états.

- **DGI /SNH**

Libellé	Montant déclaré	Paiement sans référence de quittance	
		Montant	Pourcentage
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	7 313 632 351	1 191 767 860	16,29
Taxes spéciale sur les revenus(TSR)	216 412 574	83 120 960	38,41
Contribution FNE	32 232 657	12 654 688	39,26
Contribution CFC (part patronale)	48 349 026	31 431 780	65,00
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM)	358 651 843	0	0
Transferts au FEICOM	230 920 725	230 920 725	100
Transferts aux communes	104 286 780	104 286 780	100
Total	8 304 485 956	1 654 182 793	19,92

- **DGI / YANG CHANG LOGONE**

Libellé	Montant	Paiement sans référence de quittance	
		Montant	Pourcentage
Contribution FNE	58 938	31 616	53,64
Contribution CFC (part patronale)	93 290	43 178	46,28
Total	152 228	74 794	49,10

- **DGI/GLENCORE**

Libellé	Montant	Paiement sans référence de quittance	
		Montant	Pourcentage
Redevance superficière	2 618 325	0	0
Taxes spéciale sur les revenus(TSR)	63 206 519	5 259 656	8,32
Contribution FNE	357 530	135 924	38,01
Contribution CFC (part patronale)	536 289	203 884	38,01
Total	66 718 663	5 599 464	8,39

- **DGI/PERENCO RIO DEL REY**

Libellé	Montant	Paiement sans référence de quittance	
		Montant	Pourcentage
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	38 896 082 606	0	0
Redevance superficière	92 862 806	0	0
Taxes spéciale sur les revenus(TSR)	5 395 426 345	1 627 593 283	30,16
Contribution FNE	88 147 481	27 783 762	31,51
Contribution CFC (part patronale)	159 290 772	34 403 561	21,59
Total	44 631 810 010	1 689 780 606	03,78

- **DGI/ADDAX PETROLUM LTD**

		Paiement sans référence de quittance	
Libellé	Montant	Montant	Pourcentage
Redevance superficiare	2 643 500	0	0
Taxes spéciale sur les revenus(TSR)	515 211 803	11 654 229	02,26
Contribution FNE	2 271 547	504 649	22,21
Contribution CFC (part patronale)	3 487 896	837 479	24,01
Total	523 614 746	12 996 357	02,48

- **DGI/PERENCO OIL et GAS**

		Paiement sans référence de quittance	
Libellé	Montant	Montant	Pourcentage
Taxes spéciale sur les revenus(TSR)	1 266 996 419	522 579 589	41,24
Total	1 266 996 419	522 579 589	41,24

- **DGI/RODEO**

Libellé	Montant	Paiement sans référence de quittance	
		Montant	Pourcentage
Taxes spéciale sur les revenus(TSR)	431 131 847	120 000 000	27,83
Contribution FNE	3 427 903	1 665 924	48,59
Contribution CFC (part patronale)	5 141 844	3 031 681	58,96
Total	439 701 594	124 697 605	28,35

- **DGI/PERENCO CAMEROUN**

Libellé	Montant	Paiement sans référence de quittance	
		Montant	Pourcentage
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	11 834 143 546	0	0
Taxes spéciale sur les revenus(TSR)	4 011 468 176	436 116 352	10,87
Redressements fiscaux /amendes et pénalités	48 538 739	0	0
Contribution FNE	1 007 500	0	0

Contribution CFC (part patronale)	12 560 883	0	0
Total	15 907 718 844	436 116 352	02,74

- **DGI/KOSMOS**

Libellé	Montant	Paiement sans référence de quittance	
		Montant	Pourcentage
Redevance superficiare	9 633 500	0	0
Taxes spéciale sur les revenus(TSR)	52 298 421	5 482 662	10,48
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	778 653	778 653	100,00
Contribution FNE	1 383 421	323 070	23,35
Contribution CFC (part patronale)	2 837 501	649 763	22 ,90
Total	66 931 496	16 088 995	24,03

- **DGI/NOBLE ENERGY**

Libellé	Montant	Paiement sans référence de quittance	
		Montant	Pourcentage
Redevance superficiare	75 659 800	0	0
Taxes spéciale sur les revenus(TSR)	93 315 228	33 681 115	36,09
Contribution FNE	1 296 936	455 658	35,13
Contribution CFC (part patronale)	1 940 311	842 969	43 ,44
Total	172 212 275	34 979 742	20,31

- **DGI/EUROIL**

Libellé	Montant	Paiement sans référence de quittance	
		Montant	Pourcentage
Redevance superficiare	20 873 250	20 873 250	100,00
Contribution FNE	6 316 064	2 464 745	39,02
Contribution CFC (part patronale)	10 666 830	3 884 568	36,41
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	40 496 202	0	0

Transferts au FEICOM	2 282 513	2 282 513	100,00
Transferts aux communes	1 030 813	1 030 813	100,00
Total	81 665 672	30 535 889	37,39

- **DGI/ADDAX PETROLUM**

Libellé	Montant	Paiement sans référence de quittance	
		Montant	Pourcentage
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	42 371 393 683	0	0
Redevance superficière	27 800 000	27 800 000	100,00
Taxes spéciale sur les revenus(TSR)	1 568 492 342	495 488 453	31,59
Redressements fiscaux/amendes	3 923 081	0	0
Contribution FNE	64 535 014	20 971 224	32,49
Contribution CFC (part patronale)	96 802 489	31 456 833	32,49
Total	44 132 946 609	575 716 510	01,30

- **DGI/COTCO**

Libellé	Montant	Paiement sans référence de quittance	
		Montant	Pourcentage
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	4 300 032 444	0	0
Taxes spéciale sur les revenus(TSR)	2 314 225 067	557 026 101	24,06
Contribution FNE	60 245 254	7 370 822	12,23
Contribution CFC (part patronale)	90 367 860	11 056 233	12,23
Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM)	6 619 761	1 659 880	25,07
Transferts au FEICOM	242 649 477	242 649 477	100,00
Transferts aux communes	109 583 634	109 583 634	100,00
Total	7 123 723 497	929 346 147	13,04

Tableau récapitulatif des paiements sans référence de quittance par société pétrolière

ORDRE	Entreprise	Montants totaux des déclarations Exercice 2011	Montants sans quittances	
			Montants	Pourcentage
1	YANG CHANG LOGONE	152 228	74 794	49,10
2	MOBIL PRODUCING CAMEROON			0
3	GLENCORE	66 718 663	5 599 464	8,39
4	PERENCO RIO DEL REY	44 631 810 010	1 689 780 606	3,78
5	ADDAX PETROLUM CAMEROON LTD	523 614 746	12 996 357	2,48
6	PERENCO OIL & GAZ CAMEROUN	1 266 996 419	522 579 589	41,24
7	RODEO DEVELOPPMENT	439 701 594	124 697 605	28,35
8	PERENCO CAMEROUN	15 859 180 105	436 116 352	
9	MURPHY /STERLING			0
10	KOSMOS ENERGY	66 931 496	16 088 995	24,03
11	NOBLE ENERGY CAMEROUN	172 212 275	34 979 742	20,31
12	EUROIL LIMITED	78 352 346	30 535 889-	37,39
13	ADAX PETROLEUM COMPANY	44 132 946 609	575 716 510	1,30
14	COTCO	6 771 490 386	929 346 147	13,04
15	SNH	7 969 278 451	1 654 182 793	19,92
	TOTAL	122 670 139 270	6 032 694 843	4,9

De ce tableau, il ressort que des recettes de 6 032 694 843 FCFA ne sont pas renseignées par des quittances.

Les responsables de la DGI confirment l'existence de ces quittances qui étaient manuelles en janvier et en février 2011, ce qui a rendu la restitution plus ardue. L'insistance de l'équipe des rapporteurs auprès de la DGI a permis à celle-ci de retrouver progressivement les quittances de versement pour le montant de 5 788 145 668 FCFA. Cette découverte a ramené ainsi le montant des recettes non renseignées par des quittances à la somme de 63 149 175 FCFA, soit 0,051% du montant des déclarations des recettes versées par les sociétés pétrolières. Ce pourcentage est en dessous du seuil d'erreur retenu par le comité de suivi de l'ITIE.

2.1.2 Déclaration des recettes des sociétés minières

La DGI a produit six (06) déclarations de recettes des sociétés minières dont une déclaration nulle, à savoir celle des « Entreprises carrières » Le montant total des

déclarations s'élèvent à 407 108 639.FCFA dont 2 045 729.FCFA de transferts infranationaux.

Tableau récapitulatif des déclarations des recettes versées par les sociétés minières

Ordre	Entreprises	Montant total déclaration	Transferts infra nationaux	Montant total
1	CIMENCAM	116 395 326	2 045 729	118 441 055
2	GEOVIC	101 579 005		101 579 005
3	C&K MINING	26 498 550		26 498 550
4	RAZEL	100 956 872		100 956 872
5	AUTRES SOCIETES MINIERES	59 633 1567		59 633 1567
6	ENTREPRISES CARRIERES	0		0
	TOTAL	405 062 910	2 045 729	407 108 639

Les tableaux ci-après retracent, par société, les paiements dont les références des quittances n'ont pas été portés sur les états.

- **DGI/GEOVIC CAMEROUN**

Libellé	Montant	Paiement sans référence de quittance de paiement	
		Montant	Pourcentage
Redevance superficiare	62 500 000		
Redressements fiscaux/Amendes et pénalités	25 741 030		
Contribution FNE	5 335 190		
Contribution CFC (part patronale)	8 002 785		
Total	101 579 005		

- **DGI/CIMENCAM**

Libellé	Montant	Paiement sans référence de quittance de paiement	
		Montant	Pourcentage
Droits fixes	1 000 000	0	0
Redevance Superficiare	14 406 661	0	0
Taxe à l'extraction	100 337 830	0	0
Transferts aux communes	2 045 729	0	0
Total	117 790 220	0	0

- **DGI/C &K MINING**

Libellé	Montant	Paiement sans référence de quittance de paiement	
		Montant	Pourcentage
Droits fixes	7 030 000	7 030 000	100,00
Redevance Superficiare	4 850 000	4 850 000	100,00
Taxe Ad Valorem	14 618 550	14 618 550	100,00
Total	26 498 550	26 498 550	100,00

- **DGI/RAZEL**

Libellé	Montant	Paiement sans référence de quittance de paiement	
		Montant	Pourcentage
Redevance Superficiare	6 657 720	0	0
Taxe à l'extraction	89 563 084	15 948 310	17,80
Total	96 220 804	15 948 310	16,57

- **DGI/AUTRES ENTREPRISES**

Libellé	Montant	Paiement sans référence de quittance de paiement	
		Montant	Pourcentage
Contributions FNE	18 862 897	18 862 897	100,00
Contributions CFC (part patronale)	40 770 260	40 770 260	100,00
Total	59 633 157	59 633 157	100,00

Comme dans le cas des sociétés pétrolières, la Chambre des Comptes observe que les détails de paiements annexés à certaines déclarations de recettes minières ne sont pas appuyés des références des quittances de paiement. Ceux-ci représentent, sur la base des déclarations vérifiées, un montant de 102 080 017 FCFA, soit de 25,07% du montant total des déclarations des six entités du périmètre de conciliation.

Il y a lieu de signaler que certaines recettes versées par les sociétés minières sont perçues par les agents intermédiaires des recettes placés auprès du Ministère en charge des mines et reversées directement au Trésor Public. La présence de ces recettes dans les déclarations de la DGI s'explique uniquement par le fait qu'elles sont recouvrées dans le cadre du Programme de Sécurisation des Recettes Minières pilotées par cette administration. La DGI, qui est simplement informée par les agents intermédiaires de recettes, ne passe aucune écriture comptable y relative. C'est ce qui explique l'absence des quittances sur les détails de paiement relatifs à ces recettes.

Aussi serait-il souhaitable qu'à l'avenir chaque administration ne déclare que ce qu'elle aura effectivement perçu.

2.2. Sur les Formulaires de Déclaration de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DG TCFM)

La Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire a produit pour certification huit (8) formulaires de déclaration pour un montant total de **541 887 730 101 FCFA** relatifs :

- aux redevances pétrolières versées par la SNH (1);

- aux revenus versés par C& K Mining, CIMENCAM, GEOVIC, et RAZEL, entreprises retenues par le conciliateur (4) ;
- aux recettes encaissées par les agents intermédiaires des recettes des mines auprès des artisans, des autres entreprises minières et de carrières retenues dans le périmètre de conciliation (3).

Entreprises	Montant des paiements	Paiements sans références des quittances	
		Montant	Pourcentage
SNH	541 570 486 898	0	0
C& K Mining	27 974 840	0	0
CIMENCAM	1 000 000	0	0
GEOVIC	62 500 000	0	0
RAZEL	6 657 720	0	0
Artisans	36 638 041	1 016 278	2,77
Entreprises de carrières	45 849 588	1 579 340	3,4
Autres entreprises minières	136 623 014	1 951 692	1,42
Total	541 887 730 101	4 547 310	0

La Chambre des Comptes observe que des recettes versées au Trésor par les entreprises du périmètre de conciliation, seuls quelques rares paiements issus des entreprises dont le volume des déclarations représente à peine 0,4 pour 1000 du montant total ne sont pas appuyés des numéros des quittances ou d'autres justificatifs.

2.3. Formulaire de déclaration de la Direction Générale des Douanes (DGD)

La Chambre des Comptes a reçu de la Direction Générale des Douanes vingt (20) formulaires de déclaration pour un montant total de **44 832 580 301FCFA**. Parmi ceux-ci, l'on relève deux (2) déclarations nulles dont la société KOSMOS Energy Cam. HC et MURPHY CAMEROON NTEM Oil LTD.

Tableau récapitulatif des déclarations des recettes versées a la direction générale des douanes 2011

ORDRE	STRUCTURE	2011	Transferts infranationaux	OBS.
1	PERENCO RIO DEL REY	2 269 782 878		
2	PECTEN CAMEROON COMPANY	428 458 219		
3	PERENCO OIL & GAZ CAMER	59 883 627		
4	PERENCO CAMEROUN	501 669 356		
5	STE NAT DES HYDROCARBURES	144 580 853		
6	ADDAX PETROLUM CAM LTD	2 267 137		
7	RODEO DEVELOPMENT LTD	9 342 059		
8	NOBLE ENERGY CAM LTD (EDCUK)	3 463 427		
9	STE EUROIL LTD	21 094 226		
10	LIBYA OIL CAMEROUN SA	142 883 214		
11	STE GLENCORE EXPLORATION	1 885 826		
12	CAMEROON OIL TRANSPORT CO	9 143 712 482		
13	GEOVIC CAMEROON SA	24 729 061		
14	CIMENCAM	12 541 418 523		
15	C & K MINING INCORPORATION SA	52 551 942		
16	RAZEL CAMEROUN	1 930 941 162		
17	YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT C.	2 251 108		
18	STE KOSMOS ENERGY CAM.H.C	0		
19	MURPHY CAM NTEM OIL CO.LTD	0		
	S/TOTAL	27 280 915 100		
20	DECLARATION GLOBALE	17 551 665 201		
	TOTAL	44 832 580 301		

La Chambre des Comptes observe que tous les montants portés sur les formulaires de déclaration des recettes sont appuyés des détails des versements portant des références des paiements.

Cependant, les droits de douane versés par les entreprises du périmètre de conciliation sont imputés de manière globale dans les différents comptes destinés à recevoir ces recettes. Il est par conséquent impossible d'identifier dans la balance générale des comptes du Trésor, la part des recettes propres à chaque entité, à l'exception de la COTCO et de la SNH.

Pour ce qui est de la COTCO, il convient de signaler que les droits de passage du pipeline, d'un montant de 8 247 574 629 FCFA, ne sont pas renseignés par des numéros des quittances, mais par des numéros d'écriture et des comptes d'imputation.

Ces droits de passage du pipeline figurent à la balance pour un montant de 8 247 662 129 FCFA.

2.4. Formulaire de Déclaration de la Direction des Mines et de la Géologie (DMG)

La Direction des Mines et de la Géologie a présenté un seul formulaire de déclaration de recettes pour un montant de 89 890 694 FCFA. Ces recettes qui représentent les frais d'inspection versées par la COTCO au Ministère des Mines et du développement Technologique, ont été détaillées et appuyées des références des quittances de paiement.

2.5. Situation dans la balance générale des comptes de l'exercice 2011 des recettes déclarées par les administrations publiques

La Chambre des Comptes a, lors de son audience en Chambre de Conseil du 13 novembre 2012, donné son avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2011. Cet avis a constaté les soldes de la balance générale des comptes.

Les totaux des déclarations de recettes du périmètre de conciliation ont été rapprochés aux recettes figurant sur la balance générale des comptes et la loi de règlement de l'exercice 2011.

Les tableaux qui suivent donnent le résultat de ce rapprochement.

- **Sur les redevances superficielles (compte 7336)**

Libellés	Montant du formulaire (1)	Montant de la Balance générale des comptes (2)	Ecart (3)= (2)-(1)
DGI / Sociétés pétrolières			
KOSMOS	9 633 500		
GLENCORE	2 618 325		
NOBLE ENERGY	75 659 800		
EDDAX PETROLUM	27 800 000		
PERENCO RIO DEL	92 862 806		
ADDAX PETRO. LTD	2 643 500		
EUROIL	20 873 250		
Sous-total	232 091 181		
DGI/Sociétés minières			
RAZEL	6 657 720		
C&K MINING	4 850 000		
GEOVIC	62 500 000		
CIMENCAM	14 406 661		
Sous total	88 414 381		
DGTCFM			
Artisans	12 456 400		
C&K MINING	2 050 000		
Autres Entreprises minières	41 343 810		
Autres entreprises minières et de carrière	11 853 310		
Sous total	67 703 520		
Total	388 209 082	325 263 078	62 946 004

- Sur les impôts sur les sociétés pétrolières (comptes 7232 et 7413)

Les impôts sur les sociétés pétrolières sont imputés sur deux comptes : les comptes 7232 et 7413 de montant respectif 3 157 539 F et 96 729 074 814 F

Libellé	Montant du formulaire (1)	Montant de la Balance générale des comptes (2)	Ecart (3)= (2)-(1)
(3)DGI / Sociétés pétrolières			
PERENCO CAMEROUN	11 834 143 546		
SNH	3 575 303 580		
ADDAX PETROLUM	42 371 393 683		
PERENCO RIO DEL	38 896 082 606		
Redressements fiscaux	48 538 739		
Total	96 725 462 154	96 732 232 353	6 770 199

- Sur la Taxe à l'extraction (compte 7355)

Libellé	Montant du formulaire (1)	Montant de la Balance générale des comptes (2)	Ecart (3)= (2)-(1)
DGI / Sociétés minières			
RAZEL CAMEROUN	89 563 084		
CIMENCAM	100 337 830		
DGTCFM			
Artisans	1 391 406		
Autres entreprises minières de carrière	32 046 750		
Total	223 339 070	189 847 668	33 491 402

- **Sur l'Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers, IRCM (compte 7218)**

Libellé	Montant du formulaire (1)	Montant de la Balance générale des comptes (2)	Ecart (3)= (2)-(1)
DGI / Sociétés minières			
EUROIL	40 496 202		
SNH	358 651 843		
COTCO	6 619 761		
Total	408 767 806		

- **Sur les Droits fixes et taxes ad valorem (comptes 7339 et 7357)**

Les droits fixes (y compris les droits pour attribution ou renouvellement de permis) et les taxes ad valorem sont imputés tantôt au compte 7339 (Renouvellement automatique des permis de prospection), tantôt au compte 7357 (Autres droits et taxes du secteur minier).

Libellé	Montant du formulaire (1)	Montant de la Balance générale des comptes (2)	Ecart (3)= (2)-(1)
DGI / Sociétés minières			
Droits fixes			
CIMENCAM	1 000 000		
Artisans	16 240 000		
C & K Mining	10 180 000		
Autres entreprises minières	88 753 400		
Sous Total	116 173 400		
Taxes ad valorem			
Artisans	6 550 235		
C & K Mining	15 744 840		
Autres entreprises minières	6 525 804		
Autres entreprises minières de carrière	2 219 528		
Sous Total	31 040 407		
Total formulaire	147 213 807	149 400 370	2 186 563

- **Sur les Droits de passage du pipeline**

Libellés	Montant du formulaire (1)	Balance générale (2)	Ecart (3) = (1) – (2)
DGD / Sociétés pétrolières			
COTCO	8 247 574 629	8 247 662 129	87 500

- **Sur les redevances SNH**

Libellés	Montant du formulaire (1)	Balance générale (2)	Ecart (3) = (1) – (2)
DGD / Sociétés pétrolières			
Redevances SNH		541 152 986 898	

Il ressort de ces tableaux ce qui suit :

1. Les montants des paiements déclarés par les sociétés pétrolières et minières relatives aux redevances SNH et aux droits de passage du pipeline sont cohérents avec les montants de la balance générale des comptes, comptes 7411 et 7412 respectivement.

2. Le rapprochement des montants des formulaires de déclaration avec ceux de la balance des comptes et de la loi de règlement de l'exercice 2011 pour les redevances superficielles (compte 7336), l'impôt sur les sociétés pétrolières (comptes 7232 et 7413), la taxe à l'extraction (compte 7355), les droits fixes et taxes ad valorem (comptes 7339 et 7357) révèlent quelques écarts.

Une explication de ces différences est que certaines de ces recettes, notamment les recettes des sociétés extractives, ont été reversées globalement au Trésor Public d'une part, et que la nomenclature des comptes de l'Etat ne coïncide pas forcément avec les contenus des formulaires de déclaration des recettes d'autre part.

Ces écarts ne sont pas significatifs et ne remettent pas en cause la fiabilité des données des déclarations.

Nonobstant les observations sus-relevées, les données des cinquante (50) formulaires de déclaration de recettes des administrations du périmètre de conciliation pour l'exercice 2011 sont régulières et sincères.

CONCLUSION

EN LA FORME

Sous réserve du problème de saisine de la juridiction financière ci-dessus rappelé et qui appelle des efforts pour le respect des délais, la demande de certification des formulaires de déclaration des recettes du secteur extractif de l'exercice 2011 de Monsieur le Ministre des Finances est recevable.

AU FOND

Au regard des règles et principes comptables en vigueur susvisés et sous réserve des observations ci-dessus formulées, **la Juridiction financière certifie que les données des vingt et un (21) formulaires de déclaration de recettes de la Direction Générale des Impôts, des huit (8) formulaires de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire, des vingt (20) formulaires de la Direction Générale des Douanes et de l'unique formulaire de la Direction des Mines et de la Géologie pour l'exercice 2011 sont régulières et sincères.**

Ainsi adopté les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé la minute du présent acte :

Président de la Chambre des Comptes

Monsieur ATEBA OMBALA Marc

Présidents de Section :

Monsieur MOUTCHIA AMBÉ George.

Monsieur MBENOUN Théodore

Madame FOFUNG Justine NABUM épouse WACKA

Madame SIMO TCHUINTE Lucienne
épouse SIMO BOBDA

Conseillers Maîtres

MANGA MOUKOURI Isaac

HAKAPOKA Narcisse

KAMENI Pierre

FOUDA AMOMBO

FOUDA NKODO Achille

THEUMOUBE Philippe

NDONGO ETAME David

DJOKO André

MIKONE Martin Bienvenu

NDJOM NACK Elie

ALIMA Jean Claude

YEBGA MATIP

EZO'O BIZEME

OUMAROU ABDOU

Greffier en Chef

Maître PAGUEM Michel